

# Tableau synthèse du projet de règlement sur la circulation des machines agricoles de plus de 2,6 m de largeur

**Nouvelle proposition en 2010**

Normes de circulation et de signalisation	Largeur de la machine agricole ou de l'ensemble de véhicules agricoles				
	>2,6 m	>3,1 m	>3,7 m	>5,3 m	>7 m et ≤ 7,5 m <sup>1</sup>
Feux jaunes clignotants ou feux jaunes rotatifs (ou stroboscopiques)	X	X	X	X	X
Matériaux rétro-réfléchissants		Uniquement la nuit	X	X	X
Un véhicule d'escorte <sup>2</sup> à l'avant muni d'un feu jaune rotatif (ou stroboscopique) ou d'une barre de signalisation				X	X
Interdiction de circuler sans avoir une visibilité sur 500 m ou dans une zone scolaire aux heures d'entrée et de sortie				X	X
Un véhicule d'escorte à l'arrière muni d'un feu jaune rotatif (ou stroboscopique) ou d'une barre de signalisation				S'il y a empiètement dans la voie inverse de nuit	X

<sup>1</sup> Supérieure à 7,5m, il faudra un permis spécial de circulation (classe 7) du MTQ.

<sup>2</sup> Un véhicule d'escorte est un véhicule automobile d'une masse nette supérieure à 1 000 kg sans excéder 3 500 kg.

**Le projet de règlement modifie la définition d'escorte comme suit : "véhicule d'escorte": un véhicule ayant une poids nominal brut inférieur à 4 500 kg**

Version novembre 2010